

1. INTRODUCTION

Le Secrétaire général adjoint du Bureau des affaires juridiques a invité la CPA à contribuer au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer de 2023. L'invitation sollicite des informations concernant les activités déjà entreprises ou qui sont en cours pour la mise en œuvre

nomination pour assurer la constitution de groupes de révision, lesquels émettent des conclusions et des recommandations sur les objections présentées à l'encontre des décisions de la commission.

Le siège du Bureau international se trouve au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas. Le Bureau international dispose également de bureaux permanents à Maurice, à Singapour, à Buenos Aires, à Ha Noi et à Vienne.

La CPA a conclu des accords de siège avec un certain nombre de ses Parties contractantes ainsi que des

4. AUTRES PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE LA CPA RELATIVES AU DROIT DE LA MER

4.1. Arbitrages

Comme indiqué dans ses rapports précédents, la CPA a administré des procédures d'arbitrage historiques et contemporaines relatives au droit de la mer qui n'ont pas été initiées en vertu de la Convention. Certains des premiers arbitrages administrés par la CPA continuent de fournir une jurisprudence importante sur divers aspects du droit de la mer, notamment : le pavillon des navires (*Affaire des boutres de Mascate (France/Grande-Bretagne)*, 1905) ; les délimitations maritimes (*Affaire des Grisbådarna (Norvège/Suède)*, 1909) ; les pêcheries (*Pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique (Grande-Bretagne/États-Unis)*, 1910) ; les obligations incombant à l'État du port (*Affaire de la Orinoco Steamship Company (États-Unis/Venezuela)*, 1910) ; et la saisie des navires (*Affaire du « Carthage » et du vapeur postal français le « Manouba » (France/Italie)*, 1913).

La CPA a également administré des procédures d'arbitrage plus récentes concernant le droit de la mer introduites en vertu d'accords spéciaux. Dans le cadre de l'Affaire *Erythrée/Yémen* (Affaire CPA

24.- Tw 5.424 Tw 1996-[[21(1327.(ce)46(O)6)-(GP)8343(P)8344(S)-24.74 0 Td (134489-4(, 1.(.)Tc 0.1770T33.4 [0.533-4(, 1)-

5. PROCÉDURES D'ARBITRAGE ADMINISTRÉES PAR LA CPA PERTINENTES AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

5.1. Différend concernant les droits côtiers en mer Noire, en mer d'Azov et dans le détroit de Kertch (Ukraine c. la Fédération de Russie), Affaire CPA N° 2017-06

Date d'introduction 16 septembre 2016

Base juridictionnelle Article 287 et annexe VII de la Convention

Membres du Tribunal M. le juge Jin-Hyun Paik (Président), M. le juge Boualem Bouguetaia, M. le juge Alonso Gómez-Robledo, M. le professeur Vaughan Lowe KC, M. le juge Vladimir Golitsyn (jusqu'au 26 mars 2023), M. le professeur Alexander Vylegzhanin (depuis le 30 mai 2023)

État actuel Affaire pendante

Informations supplémentaires

que le Tribunal entende ses exceptions à la compétence de celui-ci au cours d'une phase préliminaire de la procédure.

Le 20 août 2018, après avoir reçu les observations des Parties concernant la requête de la Fédération de Russie, le Tribunal a rendu l'Ordonnance de procédure N° 3, décidant qu'il examinerait les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie au cours d'une phase préliminaire de la procédure.

Entre mars et mai 2019, les Parties ont déposé des plaidoiries écrites concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie et, du 10 au 14 juin 2019, le Tribunal a tenu une audience portant sur les exceptions préliminaires au Palais de la Paix à La Haye.

d'une phase préliminaire de la procédure. M. le juge Gudmundur Eiriksson a joint une Opinion dissidente à l'Ordonnance du Tribunal.

gouvernance des océans et le droit de la mer. La CPA donne également des cours à des étudiants, des universitaires invités, des praticiens du droit et des représentants gouvernementaux. Dans bon nombre de ces présentations, la CPA aborde les affaires relatives à la gouvernance des océans et au droit de la mer.

Au cours de la période considérée, Martin Doe Rodriguez, Secrétaire général adjoint et conseiller juridique principal,